

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 janvier à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie ROSET Jean-Jacques	
		OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine	
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
CHISSAY-EN-TOURAINNE	PLASSAIS Philippe	SAINT-AIGNAN	CARNAT Eric DE SA GOMES Zita	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		-----	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques ROBIN Jacqueline VAILLANT Dominique	
	CORNEVIN Bernard			
	DELORD Martine			
	MARTELLIERE Eric	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel	
	POULLAIN Anne-Laure	SAINT-ROMAIN/CHER	-----	
	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre	
	-----	SEIGY	PLAT Françoise	
COUDES	BOURDIN Anne (<i>suppléante</i>)	SELLES/CHER	COCHETON Stella SOMMIER Vincent GAUTHIER Michèle ----- DOUSSAUD Guy	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre			
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier			
FRESNES	TORSET Philippe			
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck			
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François			
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick			
MEHERS	-----			
MEUSNES	-----			
MONTHOU-SUR/CHER	-----	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard DELALANDE Anne-Marie	
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien		THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	ESNARD Dominique		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric
	MOREAU Isabelle			

Étaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme MICHOT Karine – M. LEGOUY Quentin – M. BARON Hervé – **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre – **MEHERS** : M. LIONS Gilles – **MEUSNES** : Mme ROUSSEAU Carole – **MONTHOU-SUR/CHER** : M. MARINIER Jean-François – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. LANGLAIS Pierre – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **SAINT-AIGNAN** : M. SAUQUET Claude – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SELLES/CHER** : M. CLERC Guillaume –

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine – M. LEGOUY Quentin à M. MARTELLIERE Eric – Mme ROUSSEAU Carole à M. BRAULT Jean-Luc – M. MARINIER Jean-François à M. POMA Alain – M. LANGLAIS Pierre à M. HÉNAULT Damien – M. SARTORI Philippe à M. ROSET Jean-Jacques – M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric – M. CLERC Guillaume à M. SOMMIER Vincent –

Sont arrivés en cours de séance : 17 h 48 : Monsieur Eric MARTELLIERE – 18 h 04 : Mme POULLAIN Anne-Laure –

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean Poitevin qui effectue depuis de longues années des marches solidaires avec son mulet nommé Mario en faveur de l'Association l'Etoile de Saint Martin, Association qui soutient la recherche sur les cancers de l'Enfant et offre des moments de bien-être aux jeunes malades. Ce dernier présente à l'Assemblée son projet de livre illustré qui au travers de l'histoire de Mario aura pour objectif de mieux faire connaître le territoire communautaire. Monsieur le Président salue l'engagement de Monsieur Jean POITEVIN et souligne que cette démarche se fera en partenariat avec la Communauté.

Puis, il présente à l'Assemblée Monsieur François TATTI, le nouveau Directeur Général des Services de la Communauté depuis le 1^{er} janvier 2022. Il souligne que le passage de témoin avec Madame Gaëtane TOUCHAIN MALTETE se déroule parfaitement. Il demande à ce que chacun lui réserve le meilleur accueil et n'hésite pas le contacter si besoin est.

Monsieur le Président demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire.

Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Décision N° 35/2021

ACTE MODIFICATIF N°2 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202122BPT PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SELLES-SUR-CHER

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **RADLÉ TP** sise Rue des Entrepreneurs à Contres LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de + **8 868,20 € HT** soit 10 641,84 € TTC (TVA 20% : 1 773,64 €) correspondant à des travaux complémentaires de maçonnerie suivant étude de sol. Le nouveau montant du lot n°1 : Voirie - Réseaux Divers - Espaces verts s'élève à hauteur de **262 934,49 € HT** soit 315 521,39 € TTC (TVA 20% : 52 586,90 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **815 712,86 € HT** soit 978 855,43 € TTC (TVA 20% : 163 142,57 €).

Décision N° 36/2021

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°15 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un acte modificatif n°15 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant total de – **594,05 € HT** soit - **712,86 € TTC** (TVA 20% : 118,81 €) correspondant à l'intégration d'un passage supplémentaire de nettoyage au RPE (Relais Petite Enfance) à Montrichard Val de Cher et aux modifications du jour d'intervention dans les RPE à Saint-Aignan et Montrichard Val de Cher suite à l'évolution de l'organisation du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « La Maisonnette », ainsi qu'au retrait de l'ACM (enfants) à Bourré, Montrichard-Val de Cher à compter du 10 janvier 2022 suite à la mise à disposition d'un agent communal pour la réalisation de ces prestations.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil délibère ensuite sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA MUNICIPALITE DE LA COMMUNE D'ANGE - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

En raison de plusieurs démissions au sein du conseil municipal de la commune d'Angé (41140), et notamment de la démission de son maire, Monsieur Philippe DESMAREST, une élection municipale partielle complémentaire s'est déroulée le 15 octobre 2021. A l'issue de cette élection, Monsieur Daniel BOISGARD a été élu maire et devient donc élu communautaire titulaire en application de l'article L 273-11 du Code électoral.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L. 273-11,

Considérant l'élection municipale partielle complémentaire de la Commune d'Angé en date du 15 octobre 2021, Le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte de l'installation de Monsieur Daniel BOISGARD, en qualité d'élu communautaire titulaire en lieu et place de Monsieur Philippe DESMAREST. Le Président précise ensuite à l'Assemblée que Monsieur Patrice BLONDEAU devient élu communautaire suppléant pour ladite commune et que Madame GUILLOUZO Sophie est quant à elle la nouvelle élue communautaire suppléante représentant la commune de Gy-en-Sologne suite à la démission de Madame SION RIQUIER Marie-Christine dudit conseil municipal.

2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – ANALYSE JURIDIQUE POUR LA FIN DE GESTION DES DIGUES DOMANIALES DE LOIRE ET DU CHER PAR L'ETAT

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques composante GEMA et la prévention des inondations composante PI, GEMAPI, est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015. Cette compétence intègre donc la gestion des

ouvrages qui participent à la lutte contre les inondations. Une convention de gestion a été signée entre les Intercommunalités concernées et l'Etat sur chaque système d'endiguement notifiant que la gestion est réalisée par l'Etat pour le compte des intercommunalités jusqu'en janvier 2024. A cette date, la gestion des digues de protection appartenant à l'Etat sera donc transférée aux autorités « gémapiennes ». Pour fixer un cadre à la mise à disposition des ouvrages, l'Etat a transmis, aux intercommunalités gestionnaires à cette date, un projet de convention de fin de gestion. Les termes de cette convention soulèvent un grand nombre de questions et pourraient s'avérer défavorables aux intercommunalités notamment sur le plan de la responsabilité juridique ou de la répartition des compétences entre la gestion du lit de la Loire restant à l'Etat et la gestion des digues. C'est pourquoi, face à cette difficulté commune, plusieurs intercommunalités concernées souhaitent bénéficier d'une analyse juridique et stratégique sur le transfert de la prévention des inondations et des différents types de responsabilités qu'il induit. L'analyse devra rechercher tous les leviers d'action en faveur des EPCI et constituera un volet stratégique. Il est donc proposé au Conseil de créer un groupement de commandes avec les intercommunalités concernées :

- Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Communauté de communes Baugeois Vallée
- Angers Loire Métropole
- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- Tours Métropole Val de Loire
- Communauté de communes Touraine Est Vallée
- Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys
- Communauté de communes du Val d'Amboise
- Communauté de communes du Grand Chambord
- Communauté de communes Beauce Val de Loire
- Communauté de communes Val de Cher Controis

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée comme coordonnateur de ce groupement. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive de groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) retenue est celle du coordonnateur. Le groupement prendra fin au terme du marché. Sur le plan financier, la fourchette haute de ce dossier est estimée à 80 000 € HT, soit de 96 000 € TTC qui divisé par 13 EPCI, représente un montant de 7 385 € par EPCI. La fourchette basse est quant à elle estimée à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, représentant un montant par EPCI de 4 616 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018,

Au vu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil d'adhérer au groupement de commandes pour réaliser l'analyse juridique pour la fin de gestion des digues domaniales de Loire et du Cher par l'Etat.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au groupement de commande avec les Communautés concernées pour la réalisation d'une analyse juridique pour la fin de la gestion des digues domaniales de Loir-et-Cher par l'Etat et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes. Monsieur le Président, ou son Vice-Président(e), est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Développement économique

3. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N° 254, 256, 259, 260 ET 261 SISES IMPASSE VAUROBERT SUR LA ZONE DES BARRELIERS A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA SOCIETE ALFAJE

Par courrier du 30 avril 2021, la Société GERONDEAU, sise 21-23 rue Nationale à SARAN (45774), représentée par son Directeur Monsieur MONNEHAY, se porte acquéreur des parcelles cadastrées section BR n° 254 (253 m²), 256 (9 490 m²), 259 (178 m²), 260 (474 m²) et 261 (314 m²) pour une superficie totale de 10 709 m², sises Impasse Vaurobert sur la zone des Barreliers à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. La Société GERONDEAU, spécialisée dans le commerce de gros, de bois et de matériaux de construction, souhaite y construire un showroom et un bâtiment de stockage. Cette transaction sera effectuée pour le compte de la Société ALFAJE, sise Avenue de Senigallia, BP 266, à SENS CEDEX (89102) représentée par Monsieur MACHERET Fabrice, Président, Directeur Général de ladite Société. Monsieur le Président propose au Conseil de vendre ces parcelles au prix de 9,80 € HT/m² (TVA 20 % en sus).

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire en favorisant l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section BR n° 254 (253 m²), 256 (9 490m²), 259(178m²), 260 (474 m²) et 261 (314 m²) pour une superficie totale de 10 709 m², sises impasse Vaurobert zone des Barreliers à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), à la Société ALFAJE, représentée par Monsieur MACHERET Fabrice, son Président, Directeur Général, sise Avenue de Senigallia, BP 266, à SENS CEDEX (89102) ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 9,80 € HT/m² (TVA 20 % en sus). Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces pour la réalisation de cette vente.

4. ZA COMMUNAUTAIRE LE CLOS DE L'AZURE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)– CESSION DE L'ÎLOT N°9 AU PROFIT DE LA SARL CHARDON COUVERTURE

Par courrier du 5 décembre 2021, la SARL CHARDON COUVERTURE représentée par Monsieur CHARDON Geoffrey, sise 97 rue Saint-Vincent à Saint-Georges-sur-Cher (41400), se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section D n°2074 d'une superficie de 4 148 m², référencée îlot n°9, sise sur la zone d'activité communautaire « Le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Monsieur le Président propose au Conseil de vendre cette parcelle moyennant le prix de 12,50 € HT/m² (TVA en sus).

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 janvier 2022,

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre l'îlot n°9 de la zone d'activité communautaire « Le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) comprenant la parcelle cadastrée section D n°2074 d'une superficie de 4 148 m² à la SARL CHARDON COUVERTURE représentée par Monsieur CHARDON Geoffrey, sise 97 rue Saint-Vincent à Saint-Georges-sur-Cher (41400) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 12,50 € HT/m² (TVA en sus). Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à cette vente.

5. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BP N°275 SITUEE PASSAGE DU GRAND MONT A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SCI DUVAL ET FILS

Par courrier du 3 décembre 2021, la SCI DUVAL ET FILS, représentée par Messieurs Kévin DUVAL et Lucien DUVAL, associés, sise 34 chemin des Près à Oisly (41700), se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section BP n°275 d'une superficie de 4 625 m², située passage du Grand Mont à Contres, Commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Monsieur le Président propose au Conseil de vendre cette parcelle moyennant le prix de 20 € HT/m² (TVA en sus).

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 janvier 2022,

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle cadastrée section BP n°275 d'une superficie de 4 625 m², située passage du Grand Mont à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) à la SCI DUVAL ET FILS représentée par Messieurs Kévin DUVAL et Lucien DUVAL, associés, sise 34 chemin des Près à Oisly (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 20 € HT/m² (TVA en sus).

Finances

6. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET PRINCIPAL N° 41000

Monsieur Jacques PAOLETTI, 1er Vice-Président en charge des finances et des moyens généraux, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de l'exercice 2021, s'élève à hauteur de 20 131 473.00 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 5 032 868.00 €. Par conséquent, il est proposé au Conseil d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal comme suit :

- Opération 201830, article 2138 - 200 000 € : acquisition immeuble DUBOIS à Chémery. La vente doit être signée fin janvier
- Opération 202122, article 2313 – 100 000 € : travaux terrain familial locatif à Selles-sur-Cher.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au budget principal N° 41000 dans la limite de 5 032 868.00 € selon détail susvisé, devront être reprises lors du vote du budget

Urbanisme

7. GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) – REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET LE SUIVI DES DOSSIERS

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018), fixe au 1er janvier 2022, la saisine des usagers par voie électronique en matière de demande d'autorisation d'urbanisme. Son article 62 prévoit que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500, disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Sont concernées sur le territoire communautaire du Val de Cher Controis, les communes de Le Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher et Selles-sur-Cher. A cet effet, la Communauté de communes a instauré à compter du 1^{er} janvier 2022, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation de ce service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU, relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur. Ces CGU précisent notamment les règles et les spécifications techniques d'utilisation du GNAU, conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du GNAU pour permettre leur entrée en vigueur.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L.422-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, article L.112-2 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale, modifié par le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher Controis a instauré au 1^{er} janvier 2022, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, ci-annexé. Les dispositions de ce présent règlement entreront en vigueur pour les usagers qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire. Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

8. PLUi DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1

Le Code de l'Urbanisme dans son article L111-6 énonce un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés des communes de part et d'autre des grandes voies de circulation, sur une bande de 100 mètres, aux abords des autoroutes, routes express et déviations (au sens du Code de la voirie routière) et de 75 m aux abords des autres routes classées à grande circulation. En application de l'article L 111-8, le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles, prévues à cet article, lorsqu'il comporte une étude justifiant en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages ». Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis, approuvé lors de la séance communautaire du 30 juin 2021, pour réduire les retraits imposés afin de permettre l'implantation des deux projets d'implantation suivants auprès de l'autoroute A85 tout en garantissant la sécurité, la qualité des paysages des secteurs concernés et en limitant l'exposition aux nuisances. :

1. Le projet de création d'un parc photovoltaïque sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers approuvé en conseils communautaires des 25 février 2019 et 9 décembre 2019. Dans le cadre de son PCAET, la Communauté s'est engagée à développer une production d'énergie locale et issue de ressources renouvelables. Le projet de centrale photovoltaïque porté par la Société EDF Renouvelables répond aux objectifs visés par la Communauté.
2. Le projet d'installation d'un bâtiment d'activité par l'entreprise Florent LIMET Travaux Publics sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit Les Bois de la Paroisse et plus exactement sur les parcelles ZS30 et ZS 32 d'une superficie de 29 407 m². L'objectif est de pérenniser le développement économique du territoire communautaire.

Pour prendre en compte les projets susvisés, cette révision qui obéit à une procédure simplifiée, ne peut être utilisée que lorsque les orientations du PADD restent inchangées. Le projet de révision allégée comportera la présentation et l'analyse des secteurs faisant l'objet du projet de dérogation à l'article L111-6, la présentation du projet global et la modification du recul puis la compatibilité de ces règles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. En application des articles L103-2 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée est soumise à la procédure de concertation. Les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétence. En l'occurrence, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et dans un journal local diffusé dans le département.
- Mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure et d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et dans les mairies suivantes : Châtillon-sur-Cher, Chémery, Mehers et Saint-Romain-sur-Cher.
- Création d'une rubrique spécifique sur le site internet de la Communauté de Communes pour consultation du projet, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet.

A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique. Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise en enquête publique et son approbation par le Conseil Communautaire. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise au Préfet de Loir-et-Cher, et notifiée aux personnes publiques associées.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-6, L111-8, L103-2, L103-4 R153-31 et R153-21 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le PLUi ex Val de Cher-Controis ;

Considérant l'intérêt général de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers et de l'installation de bâtiment d'activité sur le STECAL Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit les Bois de la Paroisse,

Considérant que les adaptations du PLUi ne changent par les orientations du PADD,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis pour réduire les retraits imposés pour les deux projets susvisés dans les conditions précitées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé aux fins de signature.

La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération ayant le même objet en date du 6 décembre 2021 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 15 décembre 2021.

Enfance jeunesse

9. RENOUELEMENT DE L'OPERATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINIBUS ET RACHAT MINORE DU VEHICULE ACTUEL AUPRES DE LA SOCIETE VISIOCOM

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge du service à la population, informe les élus que la Société Visiocom, dont le siège social est situé 31, avenue Raymond Aron, BP 101 à ANTONY (92160), met gratuitement à disposition des collectivités des véhicules neufs. Ce service est gratuit car le concept de financement de ladite Société est de faire appel à des annonceurs locaux qui louent des emplacements publicitaires sur la carrosserie. Ce véhicule est également personnalisé avec le logo de la collectivité utilisatrice. Ainsi, depuis 2011, la Communauté bénéficie de la mise à disposition d'un minibus par la Société Visiocom dans le cadre de l'opération « Navette Gratuite » qui permet au secteur nord du territoire communautaire le transport des jeunes auprès du secteur jeunes. La souscription du contrat d'assurance auto « tous risques », l'entretien et les différentes révisions de ce véhicule

sont assurés par la Communauté. Le contrat de location « navette gratuite » de 3 ans passé avec la Société Visiocom a été renouvelé 3 fois et arrive à échéance le 16 juillet 2022. Il est donc proposé au Conseil de renouveler cette opération afin de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus neuf. Dans le cadre de cette nouvelle transaction, la Société Visiocom propose de céder à la Communauté le minibus Renault Trafic, 9 places, immatriculé BY 645 DA, mis à disposition depuis 2011.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Enfance Jeunesse du 10 janvier 2022,

Considérant les besoins du service Enfance Jeunesse de la Communauté en terme de transport du public,

Considérant la nécessité de réduire les problèmes de mobilité pour les usagers des accueils jeunes, objectif stratégique et opérationnels sur le plan des services à la population s'inscrivant dans le cadre du projet de territoire communautaire adopté le 29 novembre 2021,

Considérant la proposition présentée par la Société Visiocom pour le rachat minoré du véhicule minibus 9 places prix conditionné pour la mise à disposition à titre gratuit d'un nouveau véhicule,

Considérant les termes du contrat de location proposé par la Société Visiocom,

Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan demande à Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services population, si le sud du territoire pourra également bénéficier de ce dispositif « Navette gratuite ». Celle-ci lui précise que via l'acquisition d'un minibus supplémentaire ce service pourra être déployé plus facilement sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil, **à l'unanimité**, donne son accord pour la location d'un nouveau véhicule dans le cadre d'un contrat avec la société VISIOCOM sise 31, avenue Raymond Aron, BP 101 à ANTONY (92160), intitulé « Navette Gratuite » suivant les conditions susvisées et approuve les termes du contrat de location avec la Société VISIOCOM et valide le rachat du véhicule susvisé au prix de 3 500.00 € TTC. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et les différents documents se rapportant à ces deux opérations.

Tourisme

10. STRATEGIE TOURISME EN FAVEUR DE LA SATISFACTION DU VISITEUR CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2026 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS ET L'OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER-CONTROIS GERE SOUS LA FORME D'UN EPIC

Madame Stella COCHETON, Vice-Présidente en charge du développement touristique, rappelle à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 20 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le dispositif d'accompagnement pour une réflexion stratégique du territoire en faveur de la satisfaction du visiteur par le Comité Régional de Tourisme Centre-Val de Loire et de l'Agence de Développement Touristique Val de Loire – Loir-et-Cher, dispositif formalisé par une convention d'accompagnement. Conformément à ladite convention signée le 17 janvier 2022, une stratégie tourisme basée sur la satisfaction du visiteur a été élaborée en concertation avec la commission tourisme et les acteurs touristiques. Cette stratégie, ci-annexée, pour laquelle il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer, s'articule autour des trois axes principaux suivants :

- 1. Améliorer et faciliter l'expérience des visiteurs sur le territoire**
 - Développer un territoire d'accueil et responsable
 - Faciliter la mobilité des visiteurs sur le territoire

- 2. Diversifier et adapter l'offre du territoire**
 - Adapter l'offre de restauration à la clientèle
 - Créer des animations autour du patrimoine gourmand
 - Diversifier les activités du territoire
 - Diversifier et adapter l'offre d'hébergement
 - Mettre en valeur les activités fluviales sur le Cher

- 3. Optimiser l'organisation touristique en faveur de la destination**
 - Animer le réseau des acteurs du territoire
 - Favoriser la connaissance de l'offre du territoire par les acteurs du tourisme.

Ces priorités stratégiques et les actions à engager doivent s'inscrire dans une politique touristique globale du territoire et sont formalisées pour celles qui relèvent de ses compétences par une feuille de route opérationnelle pluri annuelle transmise par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme du territoire. En effet, tel que défini dans les statuts de l'EPIC, l'office de tourisme communautaire est chargé d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire, dans le cadre de la compétence « politique de développement touristique » de la Communauté de communes. Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 d'une part contractualise l'organisation et le fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les moyens mis à disposition par la Collectivité et d'autre part intègre sa feuille de route pour la même période. Au regard du plan d'action 2022 et pour sa mise en œuvre, Madame Stella COCHETON, Vice-Présidente en charge du

Développement-Touristique, propose au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 150 000.00 € pour cet exercice et sur présentation de tous justificatifs nécessaires. En dehors de ce cadre, des crédits complémentaires pourront être versés pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'office de tourisme et feront l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 131-1 à L 133-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2221-1 et suivants, et R.2221-27 et suivants ;

Vu la loi Notré N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 validant les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté en cours ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission développement touristique du 17 janvier 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L. 133-3 du Code du tourisme, l'office de tourisme s'est vu confier des missions dont notamment la promotion touristique du territoire et des actions de valorisation de son patrimoine ;

Considérant que la stratégie touristique de l'EPIC, prenant la forme d'un plan d'actions annuel, devra être approuvée par le Conseil communautaire chaque année, ainsi que le budget et les comptes de l'Office délibérés par le Comité de direction et ce en application du Code du Tourisme ;

Considérant que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'Office de Tourisme rendent nécessaire l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux institutions ;

Considérant que cette convention annuelle est signée pour 2022, et porte notamment sur la définition des missions de l'Office de tourisme et les moyens alloués pour leur mise en œuvre ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la stratégie tourisme en faveur de la satisfaction du visiteur, stratégie communautaire, ainsi que la convention d'objectifs 2022-2026 liant l'Office de Tourisme du territoire Val de Cher-Controis et la Communauté de Communes. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention. La Communauté de communes versera à l'office de tourisme une subvention de 150 000.00 € au titre de l'année 2022 au vu des missions qui lui sont confiées. Pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme, des crédits complémentaires pourront être versés et feront l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Personnel

11. EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU 1^{er} FEVRIER 2022 (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle que lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, a décidé d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suivant la délibération N°15D17-18' reçue en Préfecture de Loir-et-Cher le 15 janvier 2018. Pour mémoire, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il se compose donc des deux éléments suivants :

1. **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (versement mensuel)
2. **Le complément indemnitaire** (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (versement annuel).

Le RIFSEPP mis en place à cette date ne s'applique pas à l'ensemble des cadres d'emploi car il a été jugé opportun d'attendre les décrets d'application s'appliquant à la Fonction Publique Territoriale. Cependant en l'absence de la parution de ces textes et du recrutement d'agents concernés par ces mesures, il est nécessaire de transposer les règles applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat. Il est donc proposé au Conseil d'élargir ce dispositif aux cadres d'emploi susvisés comme suit :

Catégories A :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps **des ingénieurs** des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat.

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	emplois	IFSE plafonds réglementaires	CIA plafonds réglementaires
G1	Ex : direction...	36 210 €	6 390 €
G2	Ex : direction adjointe, responsable de services...	32 130 €	5 670 €
G3	Ex : Chargé de mission, coordinateur...	25 500 €	4 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Educateurs territoriaux de jeunes enfants		Montants annuels	
Groupes de fonctions	emplois	IFSE plafonds réglementaires	CIA plafonds réglementaires
G1	Ex : direction d'une structure	14 000 €	1 680 €
G2	Ex : direction adjointe, responsable de services...	13 500 €	1 620 €
G3	Ex : encadrement d'équipe, coordinateur de service...	13 000 €	1 560 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Psychologues territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	emplois	IFSE plafonds réglementaires	CIA plafonds réglementaires
G1	Ex : direction d'une structure	22 000 €	3 100 €
G2	Ex : direction adjointe, responsable de services, chargé de mission...	18 000 €	2 700 €

Catégories B :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Techniciens territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	emplois	IFSE plafonds réglementaires	CIA plafonds réglementaires
G1	Ex : direction d'un service	17 480 €	2 380 €
G2	Ex : direction adjointe, responsable de services...	16 015 €	2 185 €
G3	Ex : encadrement d'équipe, coordinateur de service...	14 650 €	1 995 €

Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, précise à Monsieur Eric CARNAT, qui s'interroge sur le sujet que le montant des primes n'a pas été modifié mais qu'il s'agit d'une simple transposition dans la cadre du dispositif RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016, du 16 juin 2017,

du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019, du 08 avril 2019, du 07 novembre 2017, du 26 décembre 2017, du 17 décembre 2018, du 23 décembre 2019 et la circulaire ministérielle NOR/RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique Communautaire en date du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 15D17-18' en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant qu'en l'absence de la parution de ces textes et du recrutement d'agents concernés par ces mesures, il est nécessaire de transposer les règles applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat ;

Considérant qu'il convient d'élargir la possibilité d'attribuer le RIFSEEP aux cadres d'emploi suivant : Ingénieurs, Psychologues, Educateurs de jeunes enfants (Cat A) et Techniciens (Cat B) au regard des recrutements effectués ; Après avoir entendu cet exposé, le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'étendre, à compter du 1^{er} février 2022, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois suivants Ingénieurs, Psychologues, Educateurs de jeunes enfants (Cat A) et Techniciens (Cat B) (stagiaires, titulaires et contractuels) et selon les modalités définies ci-dessus. L'autorité territoriale qui procédera à toutes les formalités afférentes fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

Affaires diverses

12. FOCUS SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

REPRISE DU SITE BOIRON SIS A MONTRICHARD VAL DE CHER (41140)

Après des négociations avec le groupe BOIRON, sous l'égide de la Région Centre-Val de Loire et de la Communauté, le Président informe l'Assemblée qu'une solution pérenne a été trouvée pour le site sis à Montrichard Val de Cher, fermé depuis le 31 décembre 2021. Le groupe alimentaire PROVAL, installé à Orléans, va procéder à son rachat pour y installer une unité de production et une unité de recherche et développement. Un investissement de 18 millions d'euros est prévu. La Communauté devra avoir un rôle de facilitateur auprès du groupe PROVAL. A la clé, 60 emplois seront créés dont 20 dans l'immédiat.

BATIMENT ARTISANAL ZONE D'ACTIVITE VAU DE CHAUME A SAINT-AIGNAN (41110)

Monsieur le Président indique que le zoo de Beauval a officiellement sollicité la Communauté pour racheter le bâtiment artisanal sis sur la zone d'activité Vau de Chaume à Saint-Aignan. Cette transaction se fera avec l'aval de Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de ladite commune. A ce jour, le Président lui précise qu'il n'a pas connaissance du projet porté par le zoo de Beauval mais indique que dans un contexte économique compliqué, il est favorable à cette opération. Actuellement, le parking de ce bâtiment est occupé par les gens du voyage et Monsieur Eric CARNAT expose la problématique des déchets qui s'entassent formant peu à peu une décharge sauvage. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan rappelle que ce sont les agents municipaux qui doivent procéder à leur collecte car cela ne fait pas partie des attributions des ripeurs et tient à souligner que ce service est gratuit. Monsieur Alain GOUTX, Vice-président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, informe l'Assemblée qu'il a adressé un courrier au Préfet de Loir-et-Cher pour demander l'expulsion des gens du voyage sur ce site et qu'une rencontre avec les services préfectoraux est fixée le jeudi 27 janvier 2022. Il conclut en rappelant à tous que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 qui vise à réaliser un véritable maillage des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage sur le territoire communautaire est sous dimensionné car il est fondé sur des études qui ont été réalisées en 2002. C'est la raison principale pour laquelle des problèmes vont se poser à moyen et à long terme. Monsieur Alain GOUTX propose qu'une réflexion soit rapidement engagée pour trouver des solutions pérennes.

Planning conseils communautaires

Lundi 21- février 2022 – 1^{ère} séance Rapport d'orientations budgétaires 2022

2^{ème} séance : affaires courantes

Lundi 7 mars 2022 – Vote du budget –

17 H 30
Salle des fêtes
de Contres
Le Controis-en-

Evènementiel

Inauguration de la gendarmerie de Selles/Cher - Vendredi 11 février 2022 à 14 h 30

La séance est levée à 18 h 30

Fait à Le Controis-en-Sologne, le 3 février 2022

Le Président
Jean-Luc BRAULT

